

## Commune de SOUGÉ

### DÉLIBÉRATIONS

L'an 2021, le 14 décembre à 19h00, le Conseil municipal de la commune de SOUGÉ s'est réuni à la salle de Conseil à l'étage de la Mairie, lieu choisi pour permettre une distanciation sociale entre chacun des membres du Conseil compte tenu de la situation sanitaire actuelle, sous la présidence de Monsieur Bernard BONHOMME, le Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux Conseillers municipaux le 07 décembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la Mairie le même jour.

**Présents :** Monsieur Bernard BONHOMME, Maire, Madame Valérie BLANQUET, Madame Dominique FONTAINE, et Monsieur Michel DUPISSOT Adjoints. Mesdames Julie JAEGER, Christine RUFFLIN, Justine FORGEARD et Josette GRANDIOUX, et Messieurs Didier FRAIN, Christian PLEUVRY et Benoit MIRAULT.

#### **1. Secrétariat de l'assemblée :**

##### **1.a/ Désignation des secrétaires de séances :**

Le Conseil municipal désigne Madame Justine FORGEARD en qualité de secrétaire de séance et Romane GRANJON, responsable administrative et financière, en qualité de secrétaire auxiliaire.

##### **1.b/ Approbation du procès-verbal en date du 16 novembre 2021 :**

Le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2021 est approuvé.

#### **2. Gestion administrative :**

##### **2.a/ Délibération 2021.053 – Fonctionnement du service public de Défense extérieure contre l'incendie**

Monsieur le Maire explique la nécessité de préciser le fonctionnement du service public de la DECI pour la commune de SOUGE et expose les modes de gestions et les missions qui s'y rapportent.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, décide de fixer l'organisation du service public de la DECI de la manière suivante :**

- **En régie propre.**
  - La gestion administrative du service public de la DECI
  - La gestion de la signalisation de la DECI
  - La gestion de l'accessibilité et de la protection de la DECI
  - La gestion de la maintenance préventive des PENA publics
  - La gestion de la maintenance préventive des PEI publics sous pression
- **En régie par le biais de prestations de service.**
  - La gestion de la maintenance corrective des PEI publics sous pression.
  - La gestion des contrôles techniques pour les PEI publics sous pression
- **Par délégation de service public :**
  - L'implantation, la suppression, le déplacement des PEI publics sous pression
  - L'implantation, la suppression, le déplacement des PENA publics

##### **2.b/ Délibération 2021.054 – Débat relatif au rapport d'observations de la chambre régionale des comptes sur la CATV**

Le Maire explique que les CRC ont été mises en place à l'occasion de la décentralisation et ont notamment pour fonction d'exercer un contrôle de la gestion des collectivités territoriales. Dans chaque domaine analysé la CRC s'attache à vérifier la qualité et la fiabilité des données et des procédures. L'examen porte donc bien sur la régularité et la qualité de la gestion et non sur l'opportunité des choix politiques des élus.

La CRC du Centre-Val de Loire a engagé un contrôle de la gestion de la CATV sur les exercices 2017 à 2020. Ce rapport a donné lieu à un débat lors du Conseil communautaire du 15 novembre 2021. Une fois celui-ci passé, la CRC adresse à chaque Maire des communes membres ce rapport d'observations qui doit être inscrit à l'ordre du

jour du plus proche Conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la Communauté au cours des exercices 2017 et suivants et atteste avoir débattu sur les observations faites dans le rapport.**

### **2.c/ Délibération 2021.055 – Compte rendu des décisions du Maire**

Le Maire donne lecture des décisions prises et demande aux membres du Conseil si des précisions sont nécessaires. Il rappelle que ces décisions sont également consultables par le public.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance des décisions du Maire pour l'année 2021, à l'unanimité des membres, valide les décisions sans contestation.**

### **3. Gestion financière :**

#### **3.a/ Délibération 2021.056 – Subventions communales 2021 (2° volet)**

Le Maire explique que la Commission finance s'est réunie le 1<sup>er</sup> décembre afin de faire une proposition au Conseil quant à l'attribution de subvention pour l'année 2021.

Madame Valérie BLANQUET prend la parole pour présenter les propositions de la Commission finance, lesquelles ont été retenues par le Conseil :

#### **Associations locales ou nationales**

<b>Associations</b>	<b>Propositions</b>	<b>Montants votés</b>
Perche Nature		100 €
Association solidarité handicaps hors frontières		30 €
Souvenir Français de SAVIGNY		20 €
Le 1 000 pattes	150 €	200 €
<b>Total</b>	<b>300 €</b>	<b>350 €</b>

#### **Clubs sportifs de Montoire et St Martin des Bois (Enfants/Ados) pour les enfants de Sougé inscrits pour l'année scolaire 2020-2021.**

<b>Sport</b>	<b>Club</b>	<b>Nombre d'enfants</b>	<b>Propositions</b>	<b>Montants votés*</b>
Football	St Martin (20 €/enfant)	6		120 €
<b>Sous total St Martin</b>		<b>6</b>		<b>120 €</b>

Equitation	Montoire (40 €/enfant)	2		80 €
Football	Montoire (40 €/enfant)	2		80 €
Judo	Montoire (40 €/enfant)	1		40 €
Rugby	Montoire (40 €/enfant)	3		120 €
Aïkido	Montoire (40 €/enfant)	1		40 €
Tennis	Montoire (40 €/enfant)	3		120 €
<b>Sous total Montoire</b>		<b>12</b>		<b>480</b>
<b>Total</b>				<b>600 €</b>

\*sous réserve de la confirmation par les parents de l'inscription de leurs enfants.

#### **Centre d'apprentissage – 60 €/Apprenti**

<b>CFA</b>	<b>Nombre d'apprentis</b>	<b>Propositions</b>	<b>Montants votés</b>
CFA MFEO de SORIGNY (37)	1		60 €
CFA de la coiffure de la Sarthe (72)	1		60 €
<b>Total</b>	<b>2</b>		<b>120 €</b>

- **Soit un total voté de 1 070 € de subventions**

### **3.b/ Délibération 2021.057 – Création d'une ligne de TVA pour la location commerciale de la boutique de la Boucherie**

Le Maire explique qu'effectivement il est nécessaire que le Conseil délibère pour créer la ligne de TVA à 20% s'appliquant à la boutique de la Boucherie afin de pouvoir régulariser le versement de la taxe.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, valide la création de la ligne de TVA pour la location commerciale de la boutique du commerce de la Boucherie uniquement.**

### **3.c/ Délibération 2021.058 – Remboursement pour l'achat de livres pour la bibliothèque**

Le Maire explique qu'il n'est pas possible de faire le remboursement d'une somme payée par autrui sans délibération au préalable justifiant auprès de la Trésorerie de la validité du versement. Par ailleurs, il rappelle que même avec un bon de commande, il est impératif de demander l'émission d'une facture au nom de la Commune, avec un paiement par mandat administratif, et sans avancer l'argent.

Il ajoute cependant, que l'autorisation d'acheter des livres supplémentaires pour la Bibliothèque avait bien été accordé dans le cas présent, et remercie encore les bénévoles de la Bibliothèque pour leur investissement.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, autorise le versement à Madame Sylvie DUPISSOT d'un montant de 13 € pour remboursement.**

### **3.d/ Délibération 2021.059 – Tour du Loir-et-Cher 2022**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique FONTAINE, Maire adjointe, qui explique que le Tour de Loir-et-Cher 2022 passera dans la Commune le 15 avril 2022.

Il convient donc de donner l'accord du Conseil municipal pour le passage de la course, et le versement d'une participation de 0.12 € par habitant (soit 58.68 €). Par ailleurs, doit également être fournie une liste de bénévoles signaleurs et un arrêté fermant la circulation le temps de la course, afin de permettre la tenue de l'événement en toute sécurité.

Le tracé de la course comprend la voie communale N°1 dite vers Artins, la rue de la Mairie, et les voies communales N°2 et N°10 dites vers Bonneveau.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, autorise le passage de la course (caravane publicitaire, cyclistes, véhicules d'encadrement) et le versement de la somme de 58.68 € demandée. Il est ajouté que la liste des bénévoles et l'arrêté seront également transmis en même temps que la présente autorisation.**

## **INFORMATIONS DIVERSES**

1) Monsieur Bernard BONHOMME informe que les travaux de l'Église avancent bien. Il précise que se pose la question des sols et de la fixation des bancs. Après un échange, l'avis du Conseil confirme le choix de garder une simple restauration des bancs sans que soit demandé d'avenant pour refaire les sols.

2) Madame Valérie BLANQUET remercie toutes les personnes qui se sont mobilisées pour le nettoyage des statues, pour leur efficacité et leur implication.

3) Monsieur Bernard BONHOMME demande à chacun son avis sur la tenue des vœux pour 2022. Aussi, il ressort que la décision de les maintenir sera revue au 15 janvier pour une éventuelle célébration fin janvier si le contexte sanitaire le permet.

4) Il est annoncé également le départ à la retraite de Monsieur Dominique VERITE, employé communal à la date du 31 décembre 2021. Devra être traitée la question de son remplacement

5) Madame Josette GRANDIOUX informe que la Rando VTT 2022 devrait se tenir le 16 janvier prochain, et la Rando Marche le 14 mai. Evidemment cela est conditionné à la situation sanitaire.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30. Affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 56 de la loi du 5 août 1884.**